

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
« SOMOCER »
SA au capital de 40.656.000 Dinars

Siège social : Menzel El-Hayet Zaremdine-Monastir -Tunisie

RC: B 11706 1996
MF : 039247 D/A/M/000

Résolutions adoptées à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 23/06/2017

1^{ère} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 794 127,947 dinars.

Cette résolution est adoptée à la majorité

2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2016 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2016	794 127,947
(+) Résultats reportés	5 920 805,322
Base de calcul de la réserve légale	6 714 933,269
(-) Réserves légales (5%)	335 746,663
Bénéfice	6 379 186,605
Affectation Fond social	200 000 ,000
Bénéfice disponible	6 179 186,605
Résultat à reporter	6 179 186,605

Cette résolution est adoptée à la majorité

4^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 150.000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ième} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ième} résolution : Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, la société Conseil Audit et Formation, CAF, membre de PriceWaterHouseCooper représentée par son associé M.Abderrahmen Fendri et le Cabinet Radhouane Zarrouk Consulting, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler/ nommer le mandat de:

1/La société MTBF représentée par membre de PricewaterhouseCoopers

2/La Société GRG Audit » représentée par Mme Chiraz DRIRA GHORBEL

Et ce, pour une période de trois années, 2017, 2018, 2019 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2016, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à la majorité

8^{ième} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 un résultat net déficitaire s'élevant à -7 518 597,112 dinars.

Cette résolution est adoptée à la majorité

9^{ième} résolution : Ajout d'un projet supplémentaire de résolution à l'ordre du jour

Conformément à l'article 283 du CSC et à la demande d'un actionnaire représentant plus de 5% du capital social, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'ajout d'une question à l'ordre du jour relative au pouvoir à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SOMOCER en bourse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ième} résolution : Pouvoir à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SOMOCER en Bourse.

En application de l'article 19 nouveau de la loi 94/117 du 14 novembre 1994 L'Assemblée Générale ordinaire autorise expressément la société "SOMOCER" à acheter et à vendre ses propres actions en bourse en vue de réguler son cours sur le marché et ce pour une durée de trois ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, seront fixées par le conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité